MODELE DE CONDITIONS DEFINITIVES

Conditions Définitives en date du 14 septembre 2015

REGION DES PAYS DE LA LOIRE

Programme d'émission de Titres de créance

(Euro Medium Term Note Programme)

de 750.000.000 d'euros

Emprunt obligataire de 20 000 000 d'euros

Venant à échéance le 18 septembre 2020

(les "Titres")

Souche : 12

Tranche : 1

Prix d'émission : 100 %

BRED Banque Populaire

PARTIE A – CONDITIONS CONTRACTUELLES

Les termes utilisés ci-après seront réputés être définis pour les besoins des modalités incluses dans le prospectus de base en date du 13 octobre 2014 (visé par l'Autorité des marchés financiers sous le numéro 14-548 en date du 13 octobre 2014) tel que complété par le supplément au prospectus de base en date du 28 octobre 2014 (visé par l'Autorité des marchés financiers sous le numéro 14-581 en date du 28 octobre 2014), le supplément au prospectus de base en date du 13 mai 2015 (visé par l'Autorité des marchés financiers sous le numéro 15-199 en date du 13 mai 2015) et le supplément au prospectus de base en date du 22 juillet 2015(visé par l'Autorité des marchés financiers sous le numéro 15-400 en date du 22 juillet 2015) (les "**Suppléments**") (le « **Prospectus de Base** ») qui constituent ensemble un prospectus de base au sens de la Directive Prospectus (telle que définie ci-après).

Le présent document constitue les conditions définitives (les « **Conditions Définitives** ») relatives à l'émission des Titres pour les besoins de l'article 5.4 de la Directive Prospectus et devant être lues conjointement avec le Prospectus de Base. L'information complète sur l'Émetteur et l'offre des Titres est uniquement disponible sur la base de la combinaison des présentes Conditions Définitives et du Prospectus de Base. [Un résumé de l'émission des Titres est toutefois annexé aux présentes Conditions Définitives.][1] Les présentes Conditions Définitives et le Prospectus de Base sont disponibles sur les sites internet (a) de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org) et (b) de l'Émetteur (www.paysdelaloire.fr), [et] aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, au siège de l'Émetteur et aux bureaux désignés du (des) Agent(s) Payeur(s) auprès desquels il est possible d'en obtenir copie.

Pour les besoins des présentes Conditions Définitives, l'expression « **Directive Prospectus** » signifie la directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil en date du 4 novembre 2003, telle que modifiée et inclut toute mesure de transposition de cette directive dans chaque État Membre concerné de l'Espace Économique Européen.

1.	(i)	Souche n° :	12
	(ii)	Tranche n° :	1
2.	**Devise :**		Euros (« € »)
3.	**Montant Nominal Total :**		20.000.000 €
4.	**Prix d'émission :**		100 % du Montant Nominal Total de la Tranche
5.	**Valeur(s) Nominale(s) Indiquée(s) :**		100.000 €
6.	(i)	**Date d'Émission :**	18 septembre 2015
	(ii)	**Date de Début de Période d'Intérêts :**	Date d'Émission
7.	**Date d'Échéance :**		18 septembre 2020
8.	**Base d'Intérêt :**		Taux Variable : EURIBOR 3 mois + 0.39%
9.	**Base de Remboursement/Paiement :**		À moins qu'ils n'aient déjà été remboursés ou rachetés et annulés, les Titres seront remboursés à la Date d'Échéance à 100 % de leur Montant Nominal Total
10.	**Changement de Base d'Intérêt ou de Base de Remboursement/Paiement :**		Sans objet
11.	**Option de remboursement :**		Sans objet
12.	**Dates des autorisations pour l'émission des Titres :**		Délibération(s) du Conseil régional de l'Émetteur en date (i) du 26 mars 2010 et (ii) des 5 et 6 février 2015

DISPOSITIONS RELATIVES AUX INTERETS A PAYER (LE CAS ECHEANT)

13.	**Dispositions relatives aux Titres à Taux Fixe :**		Sans objet
14.	**Dispositions relatives aux Titres à Taux Variable :**		Applicable
	(i)	Période(s) d'Intérêts :	Trimestrielles
	(ii)	Dates de Paiement du Coupon :	18 septembre, 18 décembre, 18 mars et 18 juin de chaque année jusqu'à la Date d'Échéance (incluse)
	(iii)	Première Date de Paiement du Coupon :	18 décembre 2015
	(iv)	Date de Période d'Intérêts Courus :	Sans
	(v)	Convention de Jour Ouvré :	Convention de Jour Ouvré « Suivant Modifié »
	(vi)	Centre(s) d'Affaires (Article 5(a)) :	TARGET et Paris
	(vii)	Méthode de détermination du (des) Taux d'Intérêt :	Détermination du Taux sur Page Écran
	(viii)	Partie responsable du calcul du (des) Taux d'Intérêt et du (des) Montant(s) de Coupon (si ce n'est pas l'Agent de Calcul) :	BNP Paribas Securities Services
	(ix)	Détermination FBF :	Sans objet

(x)	Détermination ISDA :	Sans objet
(xi)	Détermination du Taux sur Page Écran :	Applicable
-	Référence de Marché :	EURIBOR
-	Taux de Référence :	EURIBOR 3 mois
-	Heure de Référence :	11 :00 CET
-	Date(s) de Détermination du Coupon :	2 Jours Ouvrés TARGET avant chaque Date de Paiement de Coupon
-	Source Principale pour le Taux Variable :	Page Écran
-	Page Écran :	Page Reuters EURIBOR01
-	Place Financière de Référence :	Zone Euro / Paris
-	Montant Donné :	Sans Objet
-	Date de Valeur :	Sans Objet
-	Durée Prévue :	Sans Objet
(xii)	Marge(s) :	+ 0.39 % par an
(xiii)	Coefficient Multiplicateur	Sans objet
(xiv)	Taux d'Intérêt Minimum :	0 % par an
(xv)	Taux d'Intérêt Maximum :	Sans objet
(xvi)	Méthode de Décompte des Jours :	Exact/360

15. Stipulations relatives aux Titres à Coupon Zéro : Sans objet

DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT

16. Option de remboursement au gré de l'Émetteur : Sans objet

17. Option de remboursement au gré des Titulaires : Sans objet

18. Montant de Remboursement Final de chaque Titre : 100.000 € par Titre de Valeur Nominale Indiquée de 100.000 €

19. Montant de Versement Échelonné : Sans objet

20. Montant de Remboursement Anticipé :

	Montant(s) de Remboursement Anticipé de chaque Titre payé(s) lors du remboursement pour des raisons fiscales (Article 6(f)) ou en cas d'exigibilité anticipée (Article 9) ou autre remboursement anticipé prévu dans les Modalités) :	Applicable
	Remboursement pour des raisons fiscales :	
(i)	Majoration du montant de Remboursement Anticipé des intérêts courus jusqu'à la date de remboursement prévue (Article 6(f)) :	Oui
(ii)	Remboursement à des dates ne correspondant pas aux Dates de Paiement du Coupon (Article 6(f)(ii)) :	Non

21.	**Rachat (Article 6(g)) :**	Oui, conformément aux Modalités prévues dans l'Article 6(g))

DISPOSITIONS GENERALES APPLICABLES AUX TITRES

22.	**Forme des Titres :**	Titres Dématérialisés
	(i) Forme des Titres Dématérialisés :	Au porteur
	(ii) Établissement Mandataire :	Sans objet
	(iii) Certificat Global Temporaire :	Sans objet
23.	**Place(s) Financière(s) ou autres dispositions particulières relatives aux dates de paiement pour les besoins de l'Article 7(f) :**	Sans objet
24.	**Talons pour Coupons futurs ou Reçus à attacher à des Titres Physiques (et dates auxquelles ces Talons arrivent à échéance) :**	Sans objet
25.	**Masse (Article 11) :**	Aether Financial Services 2 Square La Bruyère, 75009 Paris Représentée par Henri-Pierre Jeancard Rémunération annuelle :400€

OBJET DES CONDITIONS DEFINITIVES

Les présentes Conditions Définitives constituent les conditions définitives requises pour l'émission et l'admission aux négociations sur Euronext Paris des Titres qui y sont décrits dans le cadre du programme d'émission de Titres de créance (*Euro Medium Term Notes*) de 750.000.000 d'euros de la Région des Pays de la Loire.

RESPONSABILITE

L'Émetteur accepte la responsabilité des informations contenues dans les présentes Conditions Définitives.

Signé pour le compte de la Région des Pays de la Loire :

Par : Jacques AUXIETTE,

Président de la Région des Pays de la Loire

Dûment habilité

PARTIE B – AUTRE INFORMATION

1. COTATION ET ADMISSION À LA NEGOCIATION :

(i)	(a) Admission aux négociations :	Une demande d'admission des Titres aux négociations sur Euronext Paris à compter du 18 septembre 2015 a été faite par l'Émetteur.
	(b) Marchés Réglementés ou marchés équivalents sur lesquels, à la connaissance de l'Émetteur, des Titres de la même catégorie que les Titres à admettre aux négociations sont déjà admis aux négociations :	Sans objet
(ii)	Estimation des dépenses totales liées à l'admission aux négociations :	3550€
(iii)	Publications additionnelles du Prospectus de Base et des Conditions Définitives :	Sans Objet

2. NOTATIONS

Notation:

Les Titres à émettre ne feront pas l'objet d'une notation.

L'Emetteur a fait l'objet d'une notation AA par Standard & Poor's.

Chacune de agences ci-avant est une agence de notation de crédit établie dans l'Union Européenne enregistrée conformément au Règlement (CE) n°1060/2009 du Parlement Européen et du Conseil du 16 septembre 2009 sur les agences de notation de crédit, tel que modifié (le « **Règlement ANC** ») et figurant sur la liste des agences de notation de crédit publiée sur le site internet de l'Autorité Européenne des Marchés Financiers (www.esma.europa.eu) conformément au Règlement ANC.

3. INTERET DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT À L'OFFRE

Sauf indiqué dans le chapitre « Souscription et Vente », à la connaissance de l'Émetteur, aucune personne impliquée dans l'offre des Titres n'y a d'intérêt significatif..

6. RAISONS DE L'OFFRE, ESTIMATION DU PRODUIT NET ET DES DEPENSES TOTALES

(i)	Raisons de l'offre :	Le produit net de l'émission des titres sera destiné au financement des investissements de l'Émetteur

8. INFORMATIONS OPERATIONNELLES

Code ISIN :	FR0012951135
Code commun :	129065311

Dépositaires :	
(a) Euroclear France agissant comme Dépositaire Central :	Oui
(b) Dépositaire Commun pour Euroclear Bank et Clearstream Banking, société anonyme :	Non
Tout système(s) de compensation autre qu'Euroclear Bank et Clearstream Banking, société anonyme et numéro(s) d'identification correspondant :	Sans objet
Livraison :	Livraison contre paiement
Noms et adresses des Agents Payeurs additionnels désignés pour les Titres (le cas échéant) :	Sans Objet
Nom et adresse de l'Agent de Calcul désigné pour les Titres (le cas échéant) :	BNP Paribas Securities Services Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère 93500 Pantin France

10. PLACEMENT

(i)	Méthode de distribution :	Non syndiquée
(ii)	Si non-syndiqué, nom de l'Agent Placeur :	BRED Banque Populaire
(iii)	Restrictions de vente supplémentaires :	Sans objet
(iv)	Restrictions de vente - États-Unis d'Amérique :	Réglementation S *Compliance Category 1 ;* Règles TEFRA Non Applicables